

**Ordonnance concernant la réception
dans le cadre du diocèse de Coutances et Avranches
de l'indulgence jubilaire concédée par le Pape François
à l'occasion du jubilé ordinaire de l'année 2025**



NOUS, GRÉGOIRE CADOR

PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU
ET LA MISSION CONFIEE PAR LE SAINT-PÈRE,

ÉVÊQUE DE COUTANCES ET AVRANCHES

Vu le Canon 381 § 1 du Code de Droit Canonique concernant le pouvoir ordinaire, propre et immédiat qui revient à l'évêque diocésain pour l'exercice de sa charge pastorale ;

Vu la bulle d'indiction du Pape François « Spes non confundit » datée du 9 mai 2024, spécialement les numéros 5 et 23 qui invite les fidèles à se faire « *pèlerins d'espérance* » ;

Vu la note de la pénitencerie apostolique sur l'indulgence plénière concédée durant le jubilé ordinaire, datée du 13 mai 2024 ;

Ordonnons, pour le diocèse de Coutances et Avranches

Que *"les fidèles réellement repentis, et animés d'un esprit de charité qui, au cours de l'Année Sainte, purifiés par le sacrement de pénitence et nourris de la sainte communion, priérons aux intentions du Souverain Pontife, obtiendront du trésor de l'Eglise, une pleine indulgence, la rémission et le pardon de leurs péchés, applicable aux âmes du purgatoire."* Cette indulgence concédée par le Saint Père pourra être reçue, sous réserve d'appliquer ce qui vient d'être dit, à l'occasion :

- d'un pèlerinage effectué seul ou en groupe, dans l'un des lieux suivants du diocèse : Cathédrale Notre Dame de Coutances, Sanctuaire du Mont-Saint-Michel, Basilique de la Trinité de Cherbourg, Eglise Notre-Dame de Saint-Lô qui fête aussi cette année le millénaire de la prière Mariale à Notre-Dame du Pilier. On organisera dans ces lieux des célébrations pénitentielles avec confession individuelle des pénitents.

- d'un temps convenable d'adoration eucharistique et de méditation, conclu par le Notre-Père, le Credo et l'invocation à Marie, Mère de Dieu.
- de visites d'un temps suffisant aux personnes en difficulté (infirmes, prisonniers, vieillards isolés, handicapés...) accomplissant ainsi un pèlerinage auprès du Christ présent en eux et en pratiquant auprès d'eux les œuvres de miséricorde corporelles et spirituelles.
- d'initiatives qui mettent en œuvre concrètement et généreusement l'esprit de pénitence. Remise en valeur pénitentielle du vendredi, en s'abstenant, au moins durant une journée, de distractions futiles (réelles ou virtuelles), de consommation superflue (pratique entre autres du jeûne ou de l'abstinence suivant les normes de l'Église), ainsi qu'en attribuant une somme d'argent aux pauvres, en soutenant des activités religieuses ou sociales, en consacrant une part convenable de son temps libre à des engagements bénévoles...

Les fidèles réellement repentis qui ne pourraient pas prendre part aux célébrations solennelles, aux pèlerinages ou aux visites pour de justes motifs (comme les moniales et les moines de clôture, les vieillards, les infirmes...), bénéficieront de l'Indulgence jubilaire aux mêmes conditions, en s'unissant aux démarches des « pèlerins d'espérance ». Chez eux ou là où ils sont retenus (par exemple dans la chapelle du monastère, de l'hôpital, de la maison de soins, dans la prison...) ils réciteront le Notre Père, le Credo selon les formes légitimes, et d'autres prières conformes aux finalités de l'Année Sainte, offrant leurs souffrances ou les difficultés de leur vie.

Donné en trois exemplaires originaux, à Coutances, au siège de notre Evêché, le 12 décembre 2024, sous notre seing et notre sceau, et avec le contreseing de notre chancelier.



Par mandement
Abbé Daniel Jamelot
Chancelier

